



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/Sub.2/1996/L.11/Add.4
29 août 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et
de la protection des minorités
Quarante-huitième session
Point 22 de l'ordre du jour

PROJET DE RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES
DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITES SUR LES TRAVAUX
DE SA QUARANTE-HUITIEME SESSION

Rapporteur : Mme Lucy Gwanmesia

TABLE DES MATIERES */

<u>Chapitre</u>	<u>Page</u>
II. Résolutions et décisions adoptées par la Sous-Commission à sa quarante-huitième session	
B. <u>Décisions</u>	
1996/111. Composition des groupes de travail de présession de la Sous-Commission	3
1996/112. Méthodes de travail de la Sous-Commission	3

*/ Le document E/CN.4/Sub.2/1996/L.10 et ses additifs contiennent les chapitres du rapport relatifs à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et décisions adoptées par la Sous-Commission, ainsi que les projets de résolution et de décision appelant une décision de la Commission des droits de l'homme et les autres questions intéressant la Commission figurent dans le document E/CN.4/Sub.2/1996/L.11 et ses additifs.

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Page</u>
1996/113. Réforme des travaux de la Sous-Commission . . .	4
1996/114. Méthodes de travail de la Sous-Commission . . .	4
1996/115. Méthodes de travail de la Sous-Commission en ce qui concerne le point 6 de son ordre du jour . .	5
1996/116. Reconnaissance en tant que crime international des violations flagrantes et massives des droits de l'homme	5
1996/117. Société démocratique	6
1996/118. Etude des traités, accords et autres arrangements constructifs entre les Etats et les populations autochtones	6
1996/119. L'administration de la justice et les droits de l'homme des détenus	7
1996/120. Document de travail commun touchant l'article 7 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	7

1996/111. Composition des groupes de travail de présession de la Sous-Commission

A sa 34ème séance, le 29 août 1996, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a approuvé la composition ci-après de ses groupes de travail de présession :

Groupe régional	Communications	Populations autochtones	Minorités	Formes contemporaines d'esclavage
Afrique	M. F. Yimer Mme C.E. Mbonu (suppléante)	M. E. Guissé	M. A. Khalil M. M. Mehedi (suppléant)	Mme H.E. Warzazi Mme L. Gwanmesia (suppléante)
Amérique latine	M. A. Diaz Uribe M. H. Fix Zamudio (suppléant)	M. M. Alfonso Martínez M. J. Bengoa (suppléant)	M. J. Bengoa M. M. Alfonso Martínez (suppléant)	M. J.A. Lindgren Alves Mme M. Ferriol Echevarría (suppléante)
Asie	M. G. Fan Guoxiang M. S. Zhong Shukong (suppléant)	M. R. Hatano M. Y. Yokota (suppléant)	M. M.S. Ali Khan M. O. El-Hajjé (suppléant)	M. O. El-Hajjé M. M.S. Ali Khan (suppléant)
Europe occidentale	Mme C. Palley M. M. Bossuyt (suppléant)	Mme I.A. Daes M. D. Weissbrodt (suppléant)	M. A. Eide	M. M. Bossuyt Mme G. McDougall (suppléante)
Europe orientale	M. T. Ramshvili	M. V. Boutkevitch	M. S.V. Chernichenko	M. I. Maxim

[Voir chap. X, XV, XVI et XVIII.]

1996/112. Méthodes de travail de la Sous-Commission

A sa 34ème séance, le 29 août 1996, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, constatant que son calendrier actuel ne lui permettait pas de consacrer suffisamment de temps à ses travaux, en particulier à l'étude des documents, à l'élaboration des projets de résolution et à la tenue de consultations suffisamment larges entre ses membres et avec les représentants des gouvernements et des organisations non gouvernementales, et convaincue que le temps consacré aux réunions formelles pourrait être réduit si le calendrier de ses réunions était remanié de façon que celles-ci aient lieu sur une plus longue période, laissant ainsi davantage de temps pour des consultations informelles plus fréquentes, a décidé sans vote de prier le Secrétaire général d'examiner les incidences financières et autres de l'organisation de ses sessions selon chacune des trois propositions ci-après : a) une session de quatre semaines, avec

deux séances par jour ouvrable; b) une session de cinq semaines, avec deux séances par jour ouvrable pendant une semaine et une séance par jour ouvrable pendant quatre semaines; c) une session de six semaines, avec une séance par jour ouvrable. La Sous-Commission a également décidé de prier le Secrétaire général de lui soumettre, à sa quarante-neuvième session, un rapport sur les conclusions de son examen de la question.

1996/113. Réforme des travaux de la Sous-Commission

A sa 34ème séance, le 29 août 1996, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, rappelant la résolution 1996/25 du 19 avril 1996 de la Commission, dans laquelle celle-ci avait prié la Sous-Commission de revoir la sélection des sujets d'étude, ainsi que la commande, le nombre, le traitement et le délai d'établissement des études et des rapports, reconnaissant qu'il importait que la Sous-Commission mène à bien les études qu'elle avait entreprises, estimant qu'elle devait étudier soigneusement comment répondre à la demande de la Commission et reconnaissant qu'il conviendrait qu'elle établisse, à sa quarante-huitième session, un ou plusieurs documents de travail pour pouvoir sélectionner des sujets d'étude pour les sessions ultérieures, a décidé, par 18 voix contre 3, avec 2 abstentions, de ne pas proposer, à sa quarante-huitième session, de nouvelles études ou rapports, à l'exception de documents de travail sans incidences financières, ainsi que des cas où des études ou rapports étaient expressément recommandés par un groupe de travail compétent de la Sous-Commission.

1996/114. Méthodes de travail de la Sous-Commission

A sa 34ème séance, le 29 août 1996, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, reconnaissant la nécessité et l'intérêt de disposer d'un ensemble de dispositions constituant un règlement intérieur qui lui soit pleinement applicable, a décidé sans vote de confier à M. Ribot Hatano la tâche de rédiger, sans incidences financières, un document de travail concernant les méthodes de travail de la Sous-Commission, qui serait présenté à sa quarante-neuvième session pour servir de base au débat et qui contiendrait :

a) Une récapitulation des directives, décisions et autres instruments d'ordre procédural existants qui s'appliquent à la Sous-Commission;

b) Une liste des questions de procédure que la Sous-Commission devra régler. La Sous-Commission a également décidé de prier le secrétariat de fournir à M. Hatano toute l'aide dont il pourrait avoir besoin pour établir ce document de travail.

1996/115. Méthodes de travail de la Sous-Commission en ce qui concerne le point 6 de son ordre du jour

La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, notant que, dans sa résolution 1996/25 du 19 avril 1996, la Commission des droits de l'homme avait prié la Sous-Commission de revoir consciencieusement et effectivement son mandat et ses méthodes de travail pour gagner encore en efficacité et éviter les doubles emplois, et estimant qu'il ne convenait pas de signaler à l'attention de la Commission des situations dont la Sous-Commission avait des raisons de croire qu'elles révélaient des violations constantes et systématiques des droits de l'homme et des libertés fondamentales, conformément à la résolution 8 (XXIII) du 16 mars 1967 de la Commission, lorsque la Commission en était déjà saisie, a décidé, par 19 voix contre 3, avec 2 abstentions, de ne pas prendre de mesures à sa quarante-neuvième session au titre du point 6 de son ordre du jour concernant les situations des droits de l'homme dont la Commission était saisie dans le cadre de procédures publiques relatives à des violations de ces droits.

1996/116. Reconnaissance en tant que crime international des violations flagrantes et massives des droits de l'homme

A sa 35ème séance, le 29 août 1996, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, rappelant sa résolution 1995/22 en date du 24 août 1995 dans laquelle elle avait recommandé à nouveau que la Commission des droits de l'homme nomme un rapporteur spécial chargé d'établir un rapport intitulé "Reconnaissance en tant que crime international des violations flagrantes et massives des droits de l'homme commises sur ordre d'un gouvernement ou avec sa sanction", rappelant également la décision 1996/105 de la Commission du 19 avril 1996 dans laquelle la Commission avait décidé de différer la transmission de ladite décision au Conseil économique et social afin d'être en mesure de tenir compte des travaux réalisés par d'autres organismes des Nations Unies dans ce domaine, y compris ceux de la Commission du droit international, et estimant qu'un document de

travail détaillé sur la question permettrait de mieux la comprendre sans gêner les travaux des autres organismes des Nations Unies, a décidé de charger M. Stanislav Chernichenko d'établir, sans incidences financières, un document de travail détaillé intitulé "Reconnaissance en tant que crime international des violations flagrantes et massives des droits de l'homme commises sur ordre d'un gouvernement ou avec sa sanction"; et elle a décidé en outre de prier M. Chernichenko de présenter son document de travail détaillé à temps pour que la Sous-Commission puisse l'examiner à sa quarante-neuvième session.

1996/117. Société démocratique

A sa 35ème séance, le 29 août 1996, la Sous-Commission de la lutte contres les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a décidé sans vote de prier M. Osman El-Hajjé d'élaborer, sans incidences financières, un document de travail approfondi sur la manière de promouvoir la démocratie en établissant, notamment, une liste d'obstacles à la démocratie, et de lui soumettre ce document de travail à sa quarante-neuvième session.

[Voir chap. V.]

1996/118. Etude des traités, accords et autres arrangements constructifs entre les Etats et les populations autochtones

A sa 35ème séance, le 29 août 1996, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, rappelant ses résolutions 1994/116 du 26 août 1994 et 1995/118 du 24 août 1995, a décidé sans vote :

a) De prendre note du troisième et dernier rapport intérimaire (E/CN.4/Sub.2/1996/23) présenté par le Rapporteur spécial chargé de réaliser une étude des traités, accords et autres arrangements constructifs entre les Etats et les populations autochtones;

b) De prier le Rapporteur spécial de présenter son rapport final à temps pour qu'il puisse être examiné par le Groupe de travail sur les populations autochtones à sa quinzième session et par la Sous-Commission à sa quarante-neuvième session;

c) De prier le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance nécessaire pour lui permettre de mener à bien son étude, notamment une assistance spécialisée en matière de recherche et des consultations spéciales avec le Centre pour les droits de l'homme;

d) De recommander à la Commission des droits de l'homme de demander au Conseil économique et social d'approuver la présente décision.

[Voir chap. XV.]

1996/119. L'administration de la justice et les droits de l'homme des détenus

A sa 35ème séance, le 29 août 1996, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, ayant examiné le rapport final établi par M. Louis Joinet sur la question de l'impunité des auteurs de violations des droits de l'homme (civils et politiques) (E/CN.4/Sub.2/1996/18), a décidé sans vote de prier le Rapporteur spécial de lui soumettre à sa quarante-neuvième session, en tenant compte des commentaires et des observations recueillis, une version révisée de l'ensemble de principes pour la protection et la promotion des droits de l'homme par la lutte contre l'impunité figurant à l'annexe II du rapport final.

1996/120. Document de travail commun touchant l'article 7 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

A sa 35ème séance, le 29 août 1996, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a décidé sans vote de confier à deux de ses membres, M. José Bengoa et M. Mustafa Mehedi, l'établissement, sans incidences financières, conjointement avec deux membres du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, M. Garvalov et Mme Sadiq Ali, d'un document de travail commun touchant l'article 7 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, qui devrait être présenté aux deux organismes à leur session respective, en août 1997.
